

Formation du revenu et droit de l'homme

L'allocation de base : pathologie et effet d'un mouvement social — IV

Johannes Mosmann

Au travers des circonstances du temps présent, le résultat des trois premiers articles de cette série peut-il être récapitulé ainsi, l'être humain est de plus en plus rendu étranger au « sens [à l'esprit, ou signification de, *ndf*] » de son travail. L'allocation de base a été critiquée en tant que continuation conséquente de cette évolution faussée. Le présent article va montrer la manière dont la force d'expression des prix a été tellement affaibli par le commerce — avec un certain droit — au point qu'une appréhension consciente des processus économiques semble désormais à peine possible. Car le fondement d'une économie qui fonctionne c'est une formation du prix nette et transparente. L'article va montrer comment l'introduction d'une allocation inconditionnelle de base mènerait au découplage entre prix des marchandises et revenu, et avec cela à un renforcement de la non-transparence. Ce n'est pas un mélange instinctif de questions économiques et de questions juridiques qui mène à une société digne de l'être humain, mais au contraire une clarification consciente des conditions opposés de ces deux domaines. Dans ce contexte la thèse du mouvement de l'allocation de base est discutée, d'après laquelle un revenu est un « droit de l'Homme ».

Que l'on se représente les cellules d'un organisme humain qui fussent équipées d'une conscience. Le corps agirait nonobstant comme un miroir, de sorte que les cellules pussent certes se percevoir elles-mêmes — mais pourtant pas l'organisme — et l'importance qu'elles ont pour celui-ci. Le destin de l'organisme dépendrait donc à présent dans quelle mesure une image du processus d'ensemble vécût dans la conscience individuelle de chaque cellule, de manière telle que l'activité qui est la leur pût s'orienter à présent d'elle-même sur l'organisme et ainsi donc assurer finalement ainsi leur propre survie. Aussi longtemps que la possibilité pour cela ne fût pas découverte, les cellules se verraient rejetées à leur propre caractère subjectif d'existence et dussent construire le « sens » de leur activité pour ainsi dire à partir d'elles-mêmes. Et de ce fait l'organisme en serait malade. Car en quelques endroits se formeraient des tumeurs cancéreuses, à d'autres par contre, des organes seraient sous-alimentés et dépériraient. — Au moyen d'une telle comparaison, la nature de la « question du revenu » peut éventuellement devenir compréhensible. Dans la mesure où l'être humain a besoin d'un revenu, quelque chose de totalement analogue se déroule dans l'organisme social. L'être humain vit au moyen de l'organisme économique mondial. Mais ce dernier est dépendant du fait que l'être humain a la capacité d'intégrer son activité dans cet organisme en retour, dans le temps où il vit et séjourne dans le même. L'être humain qui travaille sait tout d'abord seulement, pour le préciser, qu'il lave ce sol, qu'il active ce levier, qu'il cuit ce pain, qu'il peint ce tableau ou qu'il enseigne à cet enfant. Il ne perçoit pas à jour la manière dont son propre travail est inséré dans l'ensemble du processus de l'économie mondiale, la manière dont les valeurs qu'il engendre entre en interaction avec d'autres valeurs et dans quelle mesure, donc, sa propre production/prestation est effectivement un processus de vie dans un organisme unitaire qui s'étend au monde entier. Cela apparaît soudainement arbitraire, qu'à un certain moment, il s'acquitte directement de telle ou telle autre activité toute différente.

Or cela n'est pas arbitraire. Alors que l'autoravitaillement ou l'autarcie régnait encore, l'être humain pouvait encore comprendre le contexte réel entre revenu et travail : étant donné qu'il devait alors, pour apaiser sa soif, se rendre à la fontaine. Le sens de son travail était donc donné objectivement par le besoin. C'était insensé d'avoir une opinion quelconque à ce propos. Dans une économie de partage du travail, le processus qui est amené par l'exemple donné d'apaiser sa soif, se voit fragmenté à présent dans de multiples processus isolés, partagés et de nouveau réunis. Le sens de ce travail est pourtant resté le même. Ce n'est que sur la base de la division/partage du travail qu'il n'est plus perceptible directement par l'individu. Pour pouvoir appréhender ce sens, il est indispensable d'avoir une perception qui va au-delà du champ de vision personnel, reproduisant l'entrelacs complexe de tous ceux qui prennent part à ce travail.

Pour une perception de ce genre, qui seule peut donner le « sens » du travail, un seul point d'appui s'offre actuellement à la conscience : ce qu'on appelle le « mécanisme du marché ». Pour autant que le revenu individuel dépende du prix qui est atteint sur le marché, « l'offre » peut s'orienter sur la « demande ». L'avènement du prix [au sens où pour « avoir » un prix, il faut qu'il advienne, comme le Messie..., et dans ce cas, je ne plaisant pas du tout, ce n'est pas une blague car ici est la question ! *ndt*] est donc le processus qui est saisi de manière correcte, par un « organe de perception » pour les événements/processus dans l'organisme économique mondial. À cet endroit, c'est la raison pour laquelle, par exemple, Steiner commence aussi avec son concept « d'économie associative ». Bien entendu on peut à peine réfléchir au-delà d'une autre formation que cet « organe de

perception », sans devenir attentifs à quelles « distorsions » troublant actuellement déjà la saine mise en activité d'un tel organe.¹

Marchandises et droits

Les distorsions ont lieu pour l'essentiel du fait que sur le marché de telles choses sont aussi commercées comme des marchandises qui ne sont *de fait* aucunes fabrications de la vie économique. La *protection de l'état* pour la libre disposition du moyen de production et du capital, ne repose pas, par exemple de son côté, sur un travail humain, au contraire elle se constitue en dehors du processus économique comme un droit, par exemple, selon un processus démocratique. Si on considère à présent cette protection étatique de son côté comme une marchandise, c'est-à-dire qu'elle se voit mise en face des produits du travail humain, sous forme d'actions, la loi de l'offre et de la demande est alors hors d'usage. Un exemple, le plus grand propriétaire de parts des 30 plus grandes entreprises allemandes, parmi lesquelles *Siemens*, *Bayer Chemie*, *Telekom*, entre autres, c'est la plus grande banque fantôme du monde dénommée mystérieusement *BlackRock*, qui avec une participation de presque 60 milliards dans la totalité des entreprises DAX, est le plus grand employeur d'Allemagne, avec tout juste 35 milliards, suit à la deuxième place le gouvernement fédéral, et aux troisième et quatrième places, ensuite la famille *Merck* et le *Private Equity-Fonds « Vanguard »*.²

BlackRock administre pour l'essentiel l'argent des caisses américaines de pension, institutions officielles et assurances. Celui qui achète aujourd'hui une machine à laver de *Siemens*, n'en paye donc que partiellement le prix. Dans la mesure où le prix est foncièrement une expression de ce qui doit être consommé dans la chaîne de production et donc une demande des produits. Mais pour une part largement plus grande sont financés par le prix de cette machine à laver, des contextes qui n'ont rien à faire du tout avec une machine à laver. Ce peut être, par exemple la pension de la police de New York, une université américaine, ou bien l'assurance vie de Madame XY de Nuremberg. Et la chaîne de production est à chaque fois traversée de processus semblables, c'est-à-dire qu'au long de tout le processus de production jusqu'à la machine finie, le prix est gonflé.

De ce fait le prix égare complètement sa « fonction de thermomètre » pour l'économie. Le prix relativement plus élevé d'une marchandise en comparaison à d'autres dans les pures conditions de l'économie de marché serait une expression d'une sous-production.

Le marché régirait, le capital affluerait dans le secteur correspondant et cela mènerait à un élargissement de production, c'est-à-dire à réduire le prix de la marchandise. Mais cela présuppose que le prix d'une marchandise est effectivement une expression de ce qui est demandé dans le contexte de sa fabrication. Dès que le prix comprend des parties constitutives qui ne se trouvent en aucune sorte de rapport avec la fabrication des marchandises concernées, dès lors, on perd largement la fonction indicatrice du prix tout comme aussi l'effet bon marché de l'investissement. On ne peut plus juger si la marchandise est « trop chère » ou « trop bon marché » en comparaison d'autres. Inversement, l'afflux de capital pour la marchandise présumée chère — dans la mesure où le capital ne va justement pas dans la production, au contraire, il s'allie avec le *droit au moyen de production* — ne mène directement pas à un meilleur marché. Cet effet a joué par exemple, dans la crise alimentaire de 2007 et il a coûté la vie à plusieurs millions de personnes.³ D'un autre côté, un prix favorable apparaît rapidement « trop » bon marché vis-à-vis du prix enflé par les circonstances juridiques, quand bien même ce dernier n'est effectivement pas mesuré à l'aune de la demande. Car le coiffeur, par exemple, doit en effet, lorsqu'il paye pour ces semblants de valeur sa machine à laver ou à d'autres endroits, il doit en faire entrer le coût à son tour dans ses propres prix, et ainsi doit également le faire l'entrepreneur en bâtiment et ainsi de suite. Le résultat en est un pseudo-marché parfaitement chaotique, sur lequel les participants, indépendamment de leur « succès » de fait, tantôt s'enfoncent, tantôt remontent.

¹ Voir Stephen Eisenhut : « *Gestion d'argent et formation d'association* » dans ce numéro [Traduit également en français DDSE518.DOC et disponible sans plus auprès du traducteur, *ndt*]

² Voir : www.wiwo.de/finanzen/boerse/investoren-wem-gehoert-der-dax/19775016.html

³ Voir, par exemple, les déclarations du courtier en bourse Dirk Müller devant le *Bundestag*, le 27 juin 2011 : www.youtube.com/watsch?v=MeWelyY33DY

Découplage prix des marchandise et revenu

Un marché « libre » serait au contraire un marché qui pût se développer librement selon les lois de la vie économique et qui ne serait pas manipulé par la vie juridique, que ce soit au moyen du commerce des actions etc., que ce soit par la construction d'un « marché du travail ». ⁴ Un tel marché libre est de la même façon combattu par le socialisme et le libéralisme. Le socialiste ne veut pas de marché libre, parce qu'il considère l'état comme un entrepreneur ; le libéral ne veut pas de marché libre non plus, parce qu'il voudrait falsifier l'avènement du prix en y introduisant des droits à son profit. Vu ainsi, cela peut apparaître utopique d'exclure le droit du commerce et de purifier les prix. Le cheminement *opposé*, celui du mouvement de l'allocation de base, pour préciser, [qui veut, *ndt*] découpler entre revenu et prix de marchandise et réduire ainsi totalement à néant la force d'expression du prix, est impensable pour ainsi dire dans une économie fondée sur le partage/division du travail [Peut-être est-ce là la raison pour laquelle Steiner n'y pensât même point, *ndt*]. Ce n'est pas la question abstraite-morale qui est décisive ici de savoir si l'être humain avec une allocation de base verrait « lui-même encore un « sens » dans le travail, au contraire, c'est celle de savoir dans quelle ampleur il pût encore principalement s'orienter à la valeur *objective* du travail.

Cela ne veut pas dire qu'on doive en rester à la loi de l'offre et de la demande, mais au contraire seulement que dans une économie mondiale fondée sur le partage/division du travail, on ne peut plus reculer derrière cette loi — pour le moins sans s'anéantir soi-même. Mais si l'on reconnaît les conformités aux lois économiques, des voies se laissent décrire foncièrement de la manière dont celles-ci peuvent être mises au service de l'humanité. Une fois admis, par exemple, que l'on réussît à sortir le droit de la circulation des marchandises. Alors il ne se trouverait plus en regard sur le marché des marchandises et du droit, mais que des marchandises. C'est-à-dire que le prix serait l'expression de la demande d'argent directement nécessaire dans la production des marchandises concernées. Par contre, ce que les caisses de pension demandent, ce que demande la vie spirituelle, et ainsi de suite, seraient placés là, à côté, comme une exigence autonome. Alors les prix eussent une force d'expression, tandis que d'un autre côté, les coûts effectifs, par exemple ceux de la retraite vieillesse, qui sont aujourd'hui déposés pour une grande part dans des sociétés comme *BlackRock* et réduisent artificiellement le budget de l'état, seraient de nouveau visibles. On pourrait alors interpréter les prix (ce à quoi, bien entendu d'autres informations seraient nécessaires ; mais ce n'est pas le lieu ici de les mentionner). Dans le résultat on pourrait juger si une marchandise, escomptée à la situation du besoin, est « trop » chère et diriger en correspondance les flux de capital. Des revenus se trouveraient donc constamment à disposition là où la consommation représente effectivement le fondement d'une activité, laquelle contribue à son tour à un encouragement correspondant de l'organisme.

Formation de revenu sur les prix des marchandises

La condition nécessaire pour cela c'est le *couplage du prix des marchandises d'avec le revenu*. Si le prix du marché pour la propre production ne suffit plus, pour en retirer un revenu nécessaire, c'est le signal (aussi longtemps que des conditions juridiques faussées n'entrent pas en considération) de prendre un *autre* travail, pour préciser dans la mesure où il se laisse inférer que le besoin n'en serait pas autrement rencontré). Si l'on pouvait par contre séparer prix des denrées et revenu, plus personne ne saurait quand il travaillerait pour autrui et quand il travaillerait pour lui-même seulement. Quel prix devrait-on appliquer, si l'on ne devait pas vivre de ce prix, mais que l'on disposât d'une allocation de base inconditionnelle à partir d'un moyen fiscal ? Ce que le producteur demande ne se laisse pas foncièrement lire au prix d'une marchandise de même que l'estimation de valeur que son travail connaît effectivement. Mesuré au besoin, le travail ne pourrait pas être utilisé à de tout autres endroits — personne ne voudrait faire l'expérience de cela, ou selon le cas chacun souffrirait de la détresse qui en résulterait *a posteriori*. On serait simplement subventionner transversalement tout au long des branches et l'on ne pourrait jamais trouver cette répartition du travail sur les branches, qui correspondît aux besoins réels — personne ne voudrait réellement travailler pour autrui, mais au contraire à proprement parler pour soi, ce par quoi *chacun* eût alors moins de revenu.

En vérité l'idéal de la séparation entre revenu et travail s'effondre donc avec l'idéal du couplage du prix des marchandises et du revenu — voir ceci est en même temps la voie vers une humanisation de l'économie. Au lieu de continuer à défigurer le marché, on devrait s'efforcer aux conditions au travers desquelles l'être humain pût trouver immédiatement la valeur de son travail dans le résultat de son travail et ne dût plus non

⁴ Voir Johannes Mosmann : *L'allocation de base comme une stratégie de la Silicon-Valley*, dans *Die Drei* 4/2018. [Traduit en français et disponible sans plus auprès du traducteur (DDJM418.DOC), *ndt*]

plus chercher à part, un salaire dans une activité qui est autrement vécue comme insensée, ou bien dans « la manière dont il ressent le travail pour lui-même ». À l'occasion on se heurte ensuite à la question véritablement pratique : comment l'avènement du prix peut-il être interprété correctement et le capital dirigé en correspondance ? Comment l'être humain qui travaille approche-t-il les besoins des ses semblables, comment la production peut-elle, par exemple, en arriver finalement à reconnaître la demande déjà avant la production comme une commande exactement définie ? Comment la banque du futur pourra-t-elle accorder un crédit en connaissance d'un besoin effectif (lequel à lui seul peut en assurer le retour sur investissement), au lieu d'esquiver, tel un *ersatz* de cette connaissance, vers des « sécurités » comme les biens-fonds et faire renchérir la production ?

Un revenu est-il un droit de l'Homme ?

D'une manière ou d'une autre, tous les gauchissements économiques remontent au problème de base de l'économie mondiale de répartition du travail : le problème du pilotage, ou selon le cas de la répartition correcte du revenu du travail et de l'utilisation des ressources. Ce problème économique ne peut être résolu que de manière économique, c'est-à-dire au moyen de la pondération des circonstances correctes entre les branches économiques. Le chemin vers une résolution de la question économique est actuellement contrefait pourtant du fait que l'être humain moderne ne peut se comprendre dans une relation sociale jusqu'à présent seulement comme un « citoyen », c'est-à-dire que toutes les possibilités de configuration, il les recherche sur le domaine juridique et à partir de là veut agir sur l'économie. Dans l'économie elle-même, il est encore à peine parvenu à la conscience d'être un membre de l'organisme d'humanité englobant le monde entier — ici c'est encore « une main invisible » qui guide encore jusqu'à présent son sort.

L'état national est censé faire lâcher prise à cette main invisible des plus gros morceaux du gâteau pour ses citoyens. À cette fin, les citoyens s'unissent et forment des « partis » ou d'autres formes politiques de communautés d'intérêts. Celles-ci sont censées à leur tour mettre en route des lois qui vont à la rencontre des besoins propres. La même chose que d'autres condamnent comme du « *lobbyisme* », le citoyen l'appelle « démocratie » dès que celle-ci lui sert un revenu propre. Tandis donc qu'en fin de compte, qu'il soit journalier ou gros actionnaire, tout un chacun peste contre l'économie en passant par le droit, tous ferment les yeux sur le droit. Un sens pour le droit objectif, lequel a une permanence au-delà de toute situation d'intérêts et dont le seul contenu ne peut être pour cette raison qu'une démocratie authentique, ce droit est aujourd'hui précisément aussi peu façonné que la perception esquissée ci-dessus de la valeur objective du travail. Oui, on tient cela pour une présomption de parler principalement d'un droit objectif. Il n'en est pas moins vrai qu'un sens s'annonce pour le droit objectif qui franchit de plus en plus nettement les frontières nationales. Par exemple, beaucoup parlent entre temps d'un « droit de nourriture » ou bien d'un « droit de l'Homme au revenu ». Bien sûr c'est tout d'abord un fait de sensibilité et en tant que tel, ni « juste », ni « faux ». Pour pouvoir en retirer des conséquences pratiques, cette sensation doit d'abord être contrôlée à la réalité et ainsi transférée en idée claire. Où donc repose pour préciser le sens plus profond de cette sensibilité ?

Le droit à l'existence de l'être humain

L'existence physique de l'être humain ne s'achève pas à ses limites corporelles visibles à l'œil nu, mais dépend au contraire des substances qu'édifie le corps. Ainsi donc à tout corps humain correspond une surface du sol de la Terre, dans la mesure où il s'édifie à partir des substances qu'il absorbe par les aliments qui sont produits sur la Terre. Si donc à tout homme est attribué un « droit à la vie et une garantie d'intégrité corporelle [*unversehrtheit*, à savoir ici, faites attention ! le droit de conserver son « caractère indemne », ce qui n'est pas tout à fait exactement l'*intangibilité* proclamée désormais par la *Grundgesetz*, dont il va s'agir tout de suite... *ndt*] » ce à quoi s'en tient, par exemple, la *Grundgesetz* de la République Fédérale d'Allemagne, ainsi peut-on préciser, sans aller au-delà de cette Constitution qu'on est donc tout aussi peu en droit de trancher la tête de quelqu'un, qu'on est en droit de lui prendre le moyen par lequel il doit maintenir son existence corporelle.

On peut donc constater tout d'abord purement et concrètement que chaque être humain, à sa naissance, prétend à une certaine surface de la Terre. Si l'on voulait bien entendu traduire immédiatement dans les conditions extérieures cette revendication de droit que l'être humain pose par sa simple existence, alors la Terre serait fractionnée en 8 milliards de parcelles de paysage, autant qu'il y a d'êtres humains vivants sur la Terre. Chacun devrait donc produire ce qui lui est nécessaire pour vivre sur cette surface parcellaire et il serait ainsi auto-autarcique. Il n'y aurait plus d'économie, car l'économie naît avec le partage/répartition du

travail. Cela étant nous avons aujourd'hui cependant une économie mondiale hautement divisée ou partagée au plan du travail. Ce dont il importe ici c'est d'accomplir le pas qui va de l'auto-autarcie à l'économie mondiale du travail partagé en le pensant conformément au droit, à savoir de manière que tout « droit d'existence » de chacun ne perde pas sa validité à la naissance.

C'est possible, si l'on prend clairement conscience de ce qui va suivre : dans un autoravitaillement autarcique, chacun s'acquitte de tout mais pour lui-même. Dans une économie de partage du travail, les domaines du travail sont partagés, c'est-à-dire que l'un, par exemple, est totalement fermier, l'autre est totalement *disigner*-graphiste et ainsi de suite, mais justement non plus pour lui-même, mais bien au contraire, pour les autres. Cela veut dire que les surfaces utiles cultivées augmentant en se réunissant, le partage du sol devient inégal. On ne travaille plus pour soi en cultivant sa parcelle, mais au contraire, quelques-uns [qui deviennent aussi rares qu'ils en souffrent désormais d'autant et disparaissent prématurément, *ndt*] revendent d'énormes surfaces cultivables sur lesquelles ils travaillent pour les autres et d'autres, au contraire, ne revendent que la place nécessaire à disposer leur communauté de bureaux, par exemple, d'où ils travaillent en retour également pour les autres. À tout corps correspond naturellement largement une surface de la Terre, dans la mesure où il s'édifie substantiellement à partir des produits qui y sont cultivés [très mal d'ailleurs en méthodes « conventionnelles », raison pour laquelle, par exemple, la silice lui faisant défaut, il a mal aux reins en plus ! *ndt*] sur cette surface. À présent bien sûr, il intervient bien sur cette surface mais indirectement, par le travail qu'un autre être humain [spécialisé, *ndt*] effectue sur la surface qui lui correspond.

La condition juridique reposant à la base de la répartition inégale du sol peut donc être comprise de la manière suivante : une personne A se retire de son droit de surface du sol acquis par sa naissance, pour une personne B, afin que B puisse produire sur cette surface un aliment pour A. Mais B ne peut entreprendre ce travail pour A, que parce que A se charge en contrepartie d'une autre activité pour B. Le droit d'existence est garanti aussi longtemps que A et B échangent les denrées produites par chacune d'elles de sorte que toutes deux puissent vivre. Chacun a donc aussi dans cette mesure un droit sur les marchandises de l'autre tandis qu'elle contribue à quelque chose de valeur équivalente. Mais pourtant dès que A passe outre et se met à revendiquer des marchandises produites par B avec l'aide du pouvoir de l'état, au lieu de les échanger contre un produit de valeur équivalente produit par B, et donc dispose, par exemple, d'une « allocation de base », l'existence de B en est lésée — et parce qu'ainsi l'existence du processus de partage du travail de B est détruite, l'existence de A aussi s'en trouve détruite. On ne perçoit pas à jour ces circonstances parce que seulement, elles ont déjà connu une infinie complexité lorsque l'être humain aujourd'hui pose le pied sur la Terre. Pourtant entre ma consommation et la nature se trouve toujours autrui qui, dans un monde de partage du travail, transforme la nature pour moi de manière telle que je puisse justement la consommer. Ce serait injuste de lui dérober simplement ses productions, sans faire de mon côté le travail qui permet d'abord justement à lui, de le faire pour moi. Qui n'échange pas de productions/prestations, mais qui consomme avec un soi-disant « droit » pour ce faire, intervient directement sur la *force de travail* d'autrui et en fait son esclave. Il ne se trouve plus dès lors sur le terrain d'une vie juridique démocratique, mais privatise au contraire le pouvoir d'état. Il n'importe donc pas de savoir si l'allocation, reçue sans prestation du receveur d'une allocation de base peut éventuellement être motivée par autre chose que le revenu sans production d'un déposant de *edge-fonds* [fonds pourris ! *ndt*], mais au contraire que dans ces deux cas l'échange de production est manipulé et donc ce droit d'existence, que vise le mouvement de l'allocation de base, est violé à proprement parler.

La réglementation démocratique du temps de travail

Il ne peut y avoir de « droit au revenu » si la sensibilité juridique se tenant derrière cette exigence est censée être prise au sérieux. Au lieu d'essayer d'empiéter sur l'économie avec le droit, le citoyen devrait s'éveiller au droit en tant que tel et affirmer celui-ci contre l'économie. Le droit de propriété, par exemple, au contraire du partage du travail, est une convention et peut donc être défini autrement par nous pour cette raison. Car est-ce qu'un droit de propriété qui exclut une partie de l'humanité du travail commun et attelle les autres démesurément comme des bourrins à l'économie, est-ce que ce droit est en accord avec notre concept de dignité humaine ? Mais le temps de travail aussi, que chacun met quotidiennement à disposition de l'organisme économique, est une convention. En Allemagne, il est pour l'essentiel réglementé par la loi sur le temps de travail (*Arbeitszeitgesetz ; ArbZG*). Ici le législateur eut manifestement l'intuition juste : le temps de travail en tant que tel n'est pas l'affaire de la vie économique, mais il appartient au contraire, en considération de la dignité humaine, aux tâches les plus originellement primordiales de l'état. On devrait maintenant penser cela par conséquent à fond, en fermant les portes de derrière aux syndicats et employeurs

et constater démocratiquement que « La dignité humaine est intangible. Or elle ne peut être garantie que si l'être humain n'est pas totalement absorbé par l'économie du partage du travail. À l'intérieur de son temps de travail l'être humain se spécialise et ne peut donc pas déployer toute sa personnalité. C'est pourquoi le temps que l'individu peut consacrer, par exemple sur la chaîne de montage chez *Audi*, comme conducteur de train à la SNCF ou bien caissier[ère] chez Lidl, est limité à 6 heures par jour. Seul celui qui permet que les nécessités de la vie puissent être acquises par l'économie à l'intérieur d'un temps de travail fixé démocratiquement, reçoit une autorisation de gestion entrepreneuriale.

Dans la vie économique, l'être humain est placé par ses besoins, dans la vie spirituelle par son individualité particulière. La mise en place des lois ne peut toucher aucun de ces deux domaines, si elles sont censées renfermer du droit. Il est intéressant que de telles lois qui ne servent ni des besoins économiques, ni des intérêts culturels spécifiques, mais expriment seulement et simplement le droit en tant que tel, agissent cependant directement ensuite en facilitant en retour la vie économique et la vie spirituelle. Dans l'exemple ci-dessus : un temps de travail, rien que fixé en considération de la dignité humaine, joue en contre partie pour un plein emploi, d'une répartition plus juste du revenu et d'un autre côté, il permet le loisir requis pour la culture et la vie de l'esprit.

En tentant d'exposer l'allocation de base comme un prétendu moyen de pression pour un « régler son compte » au « travail de merde », le mouvement qui la prône éveille l'impression qu'il s'agit pour lui de la perception des « droits » du travailleur. Pourtant, comme cela sera montré dans la prochaine contribution, d'une part, une allocation de base conduit effectivement à un mauvais paiement des productions/prestations du travail. Mais d'autre part la vie juridique en est de ce fait progressivement éliminée. Car une fois qu'on a accepté que la combine pût fonctionner et qu'une allocation de base mènerait effectivement à une meilleure rémunération — la question se pose nonobstant : est-ce vraiment une « affaire privée », si l'un passe 12 heures sur une chaîne de montage pour un bon salaire en perdant sa dignité humaine, alors qu'un autre ne collabore pas du tout au travail ? Est-ce que la critique se réfère au « travail d'esclave » simplement au prix juste à payer pour un esclave ? Est-ce donc en ordre d'acheter la force du travail en tant que telle dès que c'est assez payé comme ça ?

Celui qui veut réellement en tête l'esprit de la dignité humaine, là où il parle des « droits » des êtres humains qui travaillent, n'abandonne pas le temps de travail quotidien au « marché du travail », mais le régleme au contraire sur un terrain démocratique.

***Die Drei* 5/2018.**

(Traduction Daniel Kmiecik)